

BUREAU

Séance du 16 mars 2018

Délibération N5

Marché d'assurance n° 2015-12-51 pour les besoins du SDIS 36 – lot n° 7 – protection juridique : avenant n° 1.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

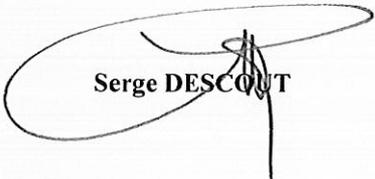
VU la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

VU le marché n° 2015-12-51 passé avec le groupement composé du courtier d'assurances MOUREY JOLY et de l'assureur CFDP ;

VU le projet d'avenant n° 1 ;

DECIDE

Article unique : l'avenant n° 1, ci-annexé, au marché de service n° 2015-12-51 passé avec le groupement conjoint MOUREY JOLY / CFDP est approuvé et monsieur le président du conseil d'administration est autorisé à le signer.


Serge DESCOUT